



# Bulletin de paye : décryptage

Les bulletins de paye arrivent souvent avec plusieurs mois de retard. Il est parfois difficile de s'y retrouver, de comprendre ou de se rappeler à quoi correspondent certaines lignes. Vous pouvez consulter votre bulletin de salaire simplifié sur le PIAL, icône « bulletin de salaire » une semaine avant la mise en paiement puis le mois en cours avant de recevoir la version papier.

Voici donc quelques informations pour mieux décrypter votre bulletin de salaire.

Les fonctionnaires appartiennent à des corps. Dans leur corps, ils sont titulaires d'un grade et dans leur grade, d'un échelon. A chaque échelon correspond un indice majoré.

Cet indice multiplié par la valeur brute du point d'indice donne **le traitement brut mensuel**.

Valeur du point d'indice = 4,69 € (depuis le 01/02/2017)

*Par exemple, lorsque vous êtes recrutés comme professeur des écoles stagiaire (corps), vous débutez à l'échelon 1 qui correspond à l'indice 383.*

$383 \times 4,69 = 1796,27 \text{ €}$  est votre **traitement brut**

**Le Net à payer** est le **traitement brut** moins les retenues.

Dans le **revenu imposable**, apparaît le montant à déclarer aux impôts.

Dans la colonne «A PAYER», on trouve :

- le **traitement brut**
- **indemnité de résidence**

- parfois aussi des **indemnités** (REP, REP+, ISAE, fonction particulière, Direction, ISSR, de résidence) indiquées «*ind. Suj spéciales rappel années antérieures ou rappel année courante*»

- des **prestations familiales**

Le supplément familial de traitement :

- 1 enfant : 2,29 €
- 2 enfants : 10,67 € + 3% du traitement indiciaire mensuel brut
- 3 enfants : 15,24 € + 8% du traitement indiciaire mensuel brut
- Au-delà de 3 enfants : ajouter 4,57 € + 6 % par enfant supplémentaire

Dans la colonne «POUR INFORMATION»,

apparaissent les cotisations employeurs : maladie, accidents du travail, logement, ...

CODE	ELEMENTS	A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	2539,82		
101050	RENTUE PC			
102000	IND. SUECTION DE RESIDENCE			
201882	IND. SUECTION REP+			
201914	I. S. A. E			
101201	C. S. G. NON DEDUCTIBLE	25,39	261,35	
101301	C. S. G. DEDUCTIBLE	192,67		
101501	C. R. D. S.	100,00		
103301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL		67,06	
103501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE		142,50	
104001	COT PAT SOLIDARITE AUTONOMIE		13,97	
111050	CONTRIB. PC			133,34
111058	CONTRIBUTION AUT			12,70
301080	COT SAL RAPP			7,62
301180	COT PAT RAPP			246,36
354500	COT PAT VST TRANSPORT			1886,58
355000	CONTRIBUTION SOLIDARITE			8,13
304972	TRANSFERT PRIMES / POINTS		15,21	
700671	M. G. E. N. - ENFANT (S)			15,21
700678	M. G. E. N. - ADHERENT			50,80
			25,67	
			13,92	
			30,00	
			71,75	

Échelon: 08, Indice: 0542

NET À PAYER: 2 216,45 €

TOTAUX DU MOIS: 2857,88 € (Employeur), 641,43 € (Salarié), 2360,74 € (Total)

MIS EN PAIEMENT LE: 25 SEPTEMBRE 2017

## Dans la colonne «A DEDUIRE»,

on trouve :

- **Retenue PC** (Pension Civile = retraite) : 10,29 % (en 2017) du traitement brut et 10,56 % en 2018.

- **RAFP** (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) : 5% de certaines indemnités

- **CSG** (Contribution Sociale Généralisée – taxe qui participe au financement de la sécurité sociale) : 7,5 % de 98,25 % du traitement brut une partie est déductible des impôts l'autre non

- **CRDS** (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale) : 7,5 % de 98,25 % du traitement brut

- **Contribution exceptionnelle de solidarité** (destinée à financer le régime d'indemnisation des chômeurs) : 1 % de la rémunération nette

- **Transfert primes / points** : transformation d'une partie de l'ISAE en 4 points d'indice. La seconde conversion de 5 points prévue au 01/01/2018 est reportée au 01/01/2019. Cette mesure vise à rééquilibrer la part entre le traitement indiciaire et les primes, moins bien prises en compte pour le calcul de la retraite.

## Les autres retenues :

Pour les jours de grève ou les congés sans solde, on trouvera noté «Absence non-rémunérée» ou «précompte service non-fait» suivi de la date ou des dates concernées (le retrait se monte à 1/30ème du traitement brut par jour non travaillé).

**En cas d'absence** (congés maladies ou grève), les indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions (REP, déplacement) sont retirées pour les jours non travaillés (1/30ème de l'indemnité retiré par jour non travaillé pour cause de maladie ou de grève). Elles sont notées «Ind. suj. spéciale rappel années antérieures ou rappel année courante» ou «trop-perçu».

## A quoi correspondent les zones

### 1, 2 et 3 ?

Les zones changent l'indemnité de résidence qui est destinée à compenser les coûts de la vie plus importants dans certaines zones (grandes villes, communautés urbaines).

**Zone 1** : + 3% du traitement brut

**Zone 2** : + 1% (tout le département 54)

**Zone 3** : rien

Attention : la commune de référence est celle d'exercice et non de résidence personnelle.

CODE	ELEMENTS	A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	2539,82		
101050	REVENUE PC	25,39	261,35	
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	192,67		
201882	IND. SUJETION REP+	100,00	142,50	
201914	I. S. A. E		67,06	133,34
401201	C. S. G. NON DEDUCTIBLE		13,97	12,70
401301	C. S. G. DEDUCTIBLE			7,62
401501	C. R. D. S.			246,36
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			1886,58
403501	COT PAT PRAL DEPLAFONNEE			8,13
403801	CONF SOLIDARITE AUTONOMIE		15,21	15,21
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON			50,80
411050	CONTRIBUTION AT1		25,67	
411058	CONTR. PC		13,92	
501080	COT SAL RAFP		30,00	
501180	COT PAT RAFP		71,75	
554500	COT PAT VST TRANSPORT			
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE			
604972	TRANSFERT PRIMES / POINTS			
700671	M.G.E.N. - ENFANT(S)			
700672	M.G.E.N. - ADHERENT			

NET À PAYER : 2 216,45 €

TOTAUX DU MOIS : 2 216,45 €

NET À PAYER : 2 216,45 €

TOTAL CHARGES PATRONALES : 2360,74 €

La MGEN gère la sécurité sociale pour les enseignants. Le choix de la MGEN comme complémentaire est facultatif. «Complémentaire MGEN – adulte (s) et/ou Complémentaire MGEN – enfant(s)» apparaît alors sur le bulletin de salaire.

En cas de doute, de question, ou pour vérifier que vous touchez bien les indemnités auxquelles vous avez droit,

**n'hésitez pas à**

**contacter votre section départementale SNUipp-FSU :**

SNUipp FSU 54

51 rue de Metz

54000 Nancy

Tél : 03 83 95 12 02

E-mail : [snu54@snuipp.fr](mailto:snu54@snuipp.fr)

Site : [54.snuipp.fr](http://54.snuipp.fr)

FB : [snuipp.meurtheetmoselle](https://www.facebook.com/snuipp.meurtheetmoselle)

